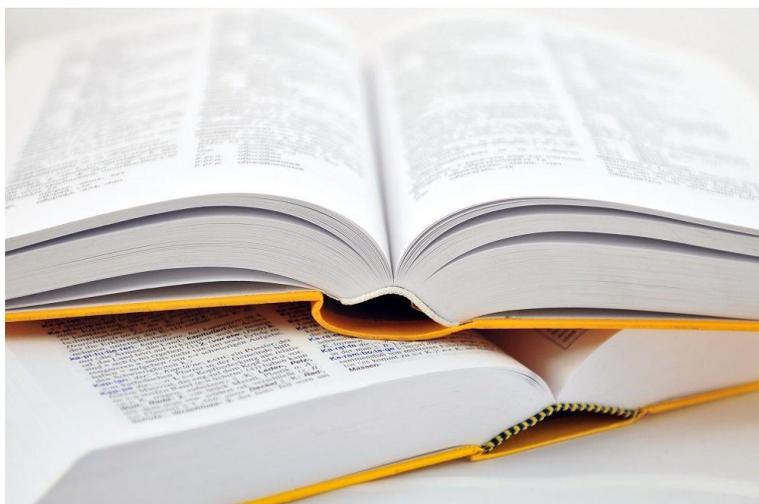


Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier ?

N'oubliez pas de vous déclarer à l'administration fiscale !



Il n'est pas rare qu'une loi de finances produise des effets à retardement, en témoigne une nouvelle obligation déclarative pesant sur les propriétaires immobiliers.

Une disposition de la loi de finances pour 2020, qui était passée un peu inaperçue, avait prévu qu'à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 30 juin de la même année, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, doivent déclarer à l'administration fiscale l'occupation de leurs logements.

Il convient de souligner que cette disposition s'inscrivait dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et répondait à une demande pressante des collectivités locales à l'affût de recettes fiscales.

Aussi, afin de connaître précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne les résidences secondaires et les biens à usage locatif, ainsi que ceux redevables de la taxe sur les logements vacants, tous les propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation sont tenus d'effectuer une déclaration au fisc avant le 1er juillet 2023 sur leur espace 'Gérer mes biens immobiliers' du site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

A noter que cette obligation déclarative concerne également les usufruitiers, les propriétaires en indivision ainsi que les SCI.

Lorsqu'ils rempliront cette déclaration, les propriétaires devront indiquer à quel titre ils occupent leurs biens (résidence principale ou secondaire) et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes (biens loués ou mis à disposition gratuitement), déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration. En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende de 150 euros par bien sera appliquée.

Pour en savoir plus :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00